



Union  
Syndicale  
Fédérale

## EPSU CJ 2022 : actualisation intermédiaire de +2,4 %

Partageons l'expérience  
Construisons la solidarité

En raison d'une inflation exceptionnellement élevée enregistrée le 2<sup>e</sup> semestre 2021, une actualisation intermédiaire des rémunérations et pensions s'impose à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

### Quand une actualisation intermédiaire est-elle nécessaire ?

Les actualisations **annuelles** des rémunérations et des pensions ont lieu chaque année et portent sur une période de 12 mois (du 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente au 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours).

En revanche, une actualisation **intermédiaire** n'est déclenchée, à mi-chemin de cette période de référence, que si l'inflation franchit un certain seuil de sensibilité.

La réforme du statut de 2014 a apporté d'importantes améliorations à l'[annexe XI](#), à savoir :

- a) l'actualisation n'est plus soumise au Conseil pour décision ; elle est calculée par Eurostat et approuvée pour la forme par la Commission ;
- b) la nouvelle méthode ne laisse pas de marge à des interprétations subjectives ; [une clause de modération ou d'exception](#) (articles 10 et 11) ou une [actualisation intermédiaire](#) (articles 4 à 7) se déclenchent uniquement en fonction de paramètres mathématiques appliqués par l'Eurostat.

Non plus de clauses générales vagues ni de mauvaises surprises comme cela s'est produit avec [l'adaptation des salaires pour 2011 et 2012](#) !

### GLOSSAIRE

[Indicateur spécifique](#) global (GSI) - Évolution du pouvoir d'achat des rémunérations des fonctionnaires nationaux des administrations centrales (calculée sur un échantillon de 10 États membres), après déduction de l'inflation du pays concerné.

PIB - Produit intérieur brut.

[Indice commun](#) (JBLI) - Évolution du coût de la vie en Belgique et au Luxembourg, taux d'inflation.

### Pourquoi une actualisation intermédiaire ?

1. Le « seuil de sensibilité » - considéré comme reflétant « une variation sensible du coût de la vie entre juin et décembre » - est fixé à  $\pm 3\%$ .
2. Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'indice commun s'élève à **+3,5%**. Ce chiffre dépasse le seuil fixé. Une actualisation intermédiaire devient donc nécessaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Comment est-elle calculée ?

3. Elle couvre une période de *six mois* (au lieu d'une année entière). Pour le reste, c'est la même formule que pour une actualisation annuelle qui est utilisée.

4. La prévision du GSI pour l'exercice tout entier est de -2,3% (**perte** de pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux). Comme cette valeur est négative, sa *moitié* doit être prise en compte pour l'actualisation intermédiaire, soit **-1,1%**.
5. Le concept –économiquement contestable– de JBLI est basé sur le ratio entre le personnel actif à Bruxelles et à Luxembourg, qui est :  
80,5 : 19,5
- Au cours du **semestre se terminant le 1<sup>er</sup> janvier 2022**, les taux d'inflation respectifs des deux pays ont été de : HICP Belgique 3,7% - CPI Luxembourg 2,8%.
- ⇒ L'indice commun a augmenté de **+3,5%** (ce qui déclenche l'actualisation intermédiaire).
6. ⇒ En combinant les chiffres ci-dessus, les rémunérations et les pensions seront adaptées, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

$$\frac{98,9 \times 103,5}{100} - 100 = +2,4\%$$

### 7. **Et suite à cela ?**

L'actualisation **annuelle** des salaires (couvrant une période de 12 mois se terminant le 1<sup>er</sup> juillet 2022) sera, bien entendu, calculée selon le calendrier normal. La présente actualisation **intermédiaire** sera déduite de l'actualisation annuelle.

Il est rappelé que la forte récession de l'économie de l'UE, survenue en 2020 en raison de la crise sanitaire, a déclenché la clause d'exception. En conséquence, les +2,5% de gain de pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux n'ont pas été répercutés sur nos salaires, mais ont été gelés jusqu'à ce que le PIB de l'Union retrouve son niveau d'avant la crise.

Il semble maintenant probable que la suspension de ce montant devrait être levée dans le cadre de l'exercice 2022.

8. **Le salairé social minimum luxembourgeois (SSM)** - Suite à un accord avec notre syndicat, la Cour de justice accorde un supplément de rémunération au personnel dont le salaire de base est inférieur au salaire social minimum luxembourgeois, qui fait l'objet d'une indexation chaque fois que l'échelle mobile des salaires augmente de 2,5 %. La dernière indexation a eu lieu le 1er avril 2022.

Le Comité exécutif d' **EPSU-CJ**



Sandra Heigedorn-Schneider



Guy Nickols



Vassilis Sklias



Jimmy Stryhn Meyer



Helga Waage